



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté inter préfectoral n° DRCL-BICCL-2017338-0001
(n° DRCL/BCLI/2017-57)**

Signé par

Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir

et

Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure

le 4 décembre 2017

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir

**DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté inter préfectoral portant retrait des communes d'Acon, Courdemanche, Droisy, Illiers-l'Évêque, Louye, La Madeleine-de-Nonancourt, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisville, Muzy, Rueil-la-Gadelière, Saint-Georges-Motel et Saint-Germain-sur-Avre de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-57 portant retrait des communes d'Acon, Courdemanche, Droisy, Illiers-l'Évêque, Louye, La Madeleine-de-Nonancourt, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisville, Muzy, Rueil-la-Gadelière, Saint-Georges-Motel et Saint-Germain-sur-Avre de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

La Préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 5214-26 ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-87 du 16 septembre 2016, portant création de la communauté de communes « Interco Normandie Sud Eure » issue de la fusion de la communauté de communes du canton de Rugles, de la communauté de communes du pays de Verneuil-sur-Avre, de la communauté de communes du canton de Breteuil, de la communauté de communes du pays de Damville et de la communauté de communes rurales du sud de l'Eure ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-124 du 19 décembre 2016 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes « Interco Normandie Sud Eure » issue de la fusion de la communauté de communes du canton de Rugles, de la communauté de communes du pays de Verneuil-sur-Avre, de la communauté de communes du canton de Breteuil, de la communauté de communes du pays de Damville et de la communauté de communes rurales du sud de l'Eure ;

Vu la délibération du 10 janvier 2017 du conseil municipal de La Madeleine-de-Nonancourt demandant son retrait de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure au titre de l'article L. 5214-26 du CGCT et son adhésion à la communauté d'agglomération du pays de Dreux au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du 17 janvier 2017 du conseil municipal de Rueil-la-Gadelière demandant son retrait de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure au titre de l'article L. 5214-26 du CGCT et son adhésion à la communauté d'agglomération du pays de Dreux au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du 20 janvier 2017 du conseil municipal de Marcilly-la-Campagne demandant son retrait de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure au titre de l'article L. 5214-26 du CGCT et son adhésion à la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du 20 janvier 2017 du conseil municipal de Saint-Georges-Motel demandant son retrait de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure au titre de l'article L. 5214-26 du CGCT et son adhésion à la communauté d'agglomération du pays de Dreux au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du 21 janvier 2017 du conseil municipal de Louye demandant son retrait de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure au titre de l'article L. 5214-26 du CGCT et

son adhésion à la communauté d'agglomération du pays de Dreux au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du 1^{er} février 2017 du conseil municipal de Courdemanche demandant son retrait de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure au titre de l'article L. 5214-26 du CGCT et son adhésion à la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du 3 février 2017 du conseil municipal de Moisville demandant son retrait de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure au titre de l'article L. 5214-26 du CGCT et son adhésion à la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du 6 février 2017 du conseil municipal de Mesnil-sur-l'Estrée demandant son retrait de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure au titre de l'article L. 5214-26 du CGCT et son adhésion à la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du 9 février 2017 du conseil municipal d'Illiers-l'Evêque demandant son retrait de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure au titre de l'article L. 5214-26 du CGCT et son adhésion à la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du 10 février 2017 du conseil municipal de Droisy demandant son retrait de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure au titre de l'article L. 5214-26 du CGCT et son adhésion à la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du 7 mars 2017 du conseil municipal d'Acon demandant son retrait de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure au titre de l'article L. 5214-26 du CGCT et son adhésion à la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du 2 juin 2017 du conseil municipal de Muzy demandant son retrait de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure au titre de l'article L. 5214-26 du CGCT et son adhésion à la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du 7 juillet 2017 du conseil municipal de Saint-Germain-sur-Avre demandant son retrait de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure au titre de l'article L. 5214-26 du CGCT et son adhésion à la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du 6 février 2017 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du pays de Dreux approuvant l'adhésion des communes de La Madeleine-de-Nonancourt, Saint-Georges-Motel, Louye et Rueil-la-Gadelière au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du 11 avril 2017 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie approuvant l'adhésion des communes d'Acon, Courdemanche, Droisy, Illiers-l'Evêque, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée et Moisville au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du 27 juin 2017 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie approuvant l'adhésion de la commune de Muzy au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du 7 juillet 2017 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Germain-sur-Avre au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale de l'Eure réunie le 4 septembre 2017 en formation restreinte selon le second alinéa de l'article L. 5211-45 du CGCT pour le retrait des communes d'Acon, Courdemanche, Droisy, Illiers-l'Evêque, Louye, La Madeleine-de-Nonancourt, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisville, Muzy, Rueil-la-Gadelière et Saint-Georges-Motel ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale d'Eure-et-Loir réunie le 25 septembre 2017 en formation restreinte selon le second alinéa de l'article L. 5211-45 du CGCT sur le retrait des communes de Louye, La Madeleine-de-Nonancourt, Rueil-la-Gadelière et Saint-Georges-Motel ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale d'Eure-et-Loir réunie le 16 novembre 2017 en formation restreinte selon le second alinéa de l'article L. 5211-45 du CGCT sur le retrait des communes d'Acon, Courdemanche, Droisy, Illiers-l'Évêque, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisville, Muzy et Saint-Germain-sur-Avre ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale de l'Eure réunie le 1^{er} décembre 2017 en formation restreinte selon le second alinéa de l'article L. 5211-45 du CGCT sur les retraits de la commune de Saint-Germain-sur-Avre ;

Considérant l'engagement pris devant les membres de la commission départementale de coopération intercommunale de ne pas s'opposer aux demandes des communes de changer d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre après la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que, par dérogation à l'article L. 5211-19 du CGCT, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'État dans le département après avis de la commission départementale de coopération intercommunale réunie en formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion ;

Considérant que l'ensemble des conditions fixées à l'article L. 5214-26 du CGCT sont remplies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de l'Eure et d'Eure-et-Loir,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

À compter du 1^{er} janvier 2018, les communes d'Acon, Courdemanche, Droisy, Illiers-l'Évêque, Louye, La Madeleine-de-Nonancourt, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisville, Muzy, Rueil-la-Gadelière, Saint-Georges-Motel et Saint-Germain-sur-Avre sont autorisées à se retirer de la communauté de communes Intereco Normandie Sud Eure au titre de l'article L. 5214-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Article 2 :

Les communes d'Acon, Courdemanche, Droisy, Illiers-l'Évêque, Louye, La Madeleine-de-Nonancourt, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisville, Muzy, Rueil-la-Gadelière, Saint-Georges-Motel et Saint-Germain-sur-Avre et la communauté de communes Intereco Normandie Sud Eure fixent, le cas échéant, par délibérations concordantes les conditions patrimoniales et financières du retrait conformément aux dispositions des articles L. 5214-26 et L. 5211-25-1 du CGCT.

À défaut d'accord, un arrêté préfectoral fixe ces conditions dans les six mois suivant la saisine du préfet par l'organe délibérant, soit des communes, soit de l'établissement public de coopération intercommunale concernés.

Article 3 :

Le conseil communautaire de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure est composé de 76 conseillers communautaires répartis comme indiqué à l'annexe du présent arrêté.

Cette composition du conseil communautaire s'applique à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

L'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-124 du 19 décembre 2016 susvisé est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

Le retrait des communes d'Acon, Courdemanche, Droisy, Illiers-l'Evêque, Louye, La Madeleine-de-Nonancourt, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisville, Muzy, Rueil-la-Gadelière, Saint-Georges-Motel et Saint-Germain-sur-Avre vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont est membre la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L. 5211-19 du CGCT.

Article 5 :

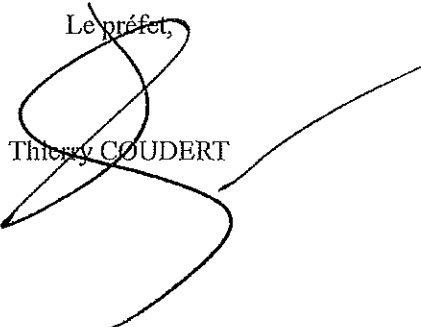
Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux auprès des préfets de l'Eure et d'Eure-et-Loir peut être exercé pendant ce même délai.

Article 6 :

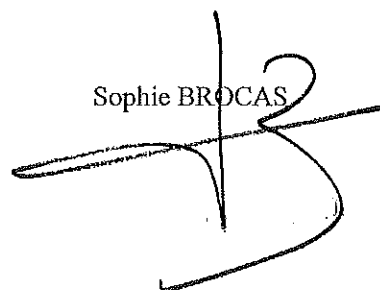
La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le sous-préfet de l'arrondissement de Bernay, le sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et d'Eure-et-Loir.

Évreux, le 4 décembre 2017

Le préfet,


Thierry COUDERT

La préfète,


Sophie BROCCAS

COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCO NORMANDIE SUD EURE

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

ANNEXE A L'ARRETE DRCL/BCLI/2017-57 du 4 décembre 2017 portant retrait des communes d'Acon, Courdemanche, Droisy, Illiers-l'Evêque, Louye, La Madeleine-de- Nonancourt, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisville, Muzy, Rueil-la-Gadelière, Saint-Georges-Motel et Saint-Germain- sur-Avre de la communauté de communes Intercos Normandie Sud Eure

A compter du 1^{er} janvier 2018, le conseil communautaire de la communauté de communes « Intercos Normandie Sud Eure » est composé de 76 conseillers communautaires répartis comme suit :

Communes	Population municipale 2016	Nbre conseillers communautaires
Verneuil d'Avre-et-d'Iton	7731	11
Breteuil	4534	7
Mesnils-sur-Iton	4483	7
Rugles	2353	3
Marbois	1336	2
Chambois	1320	3
Sylvains les Moulins	1295	2
Bourth	1270	1
Tillières sur Avre	1135	1
Buis sur Damville	988	1
Bois Arnault	733	1
Piseux	715	1
Les Baux de Breteuil	670	1
Le Lesme	654	2
La Vieille Lyre	629	1
Ambenay	584	1
La Neuve Lyre	582	1
Ste Marie d'Attez	554	3
Chéronvilliers	530	1
Balines	523	1
Bémécourt	492	1
Neaufles Auvergny	420	1
Pullay	399	1
Bois Normand Près Lyre	380	1
Les Bottereaux	356	1
Mandres	355	1

Grandvilliers	351	1
Breux sur Avre	350	1
Roman	277	1
La Haye Saint Sylvestre	271	1
Montigny sur Avre	259	1
Juignettes	239	1
Chaise Dieu du Theil	238	1
Les Barils	211	1
Armentières sur Avre	179	1
St Antonin de Sommaire	175	1
Bois Anzeray	174	1
Chambord	154	1
St Christophe sur Avre	152	1
Courteilles	146	1
Gournay le Guerin	139	1
Chennebrun	123	1
L'Hosmes	89	1
St Victor sur Avre	65	1
Champignolles	39	1
Total		76

Soit un total de 76 conseillers communautaires avec un suppléant, en sus des représentants définis ci-dessus, pour les communes ne disposant que d'un siège (article L. 5211-6 du CGCT).